



Préfecture des Deux-Sèvres

28 JAN. 2026

Pour extrait certifié conforme,

Acte non transmissible :

Certifié exécutoire :

Reçu en Sous-Préfecture le : 28/01/26

Publié et notifié le : 10/02/26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14/01/2026

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
13	11	12	1

Vote
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de la Présidente du CCAS, Mme BEAU Marie-Noëlle. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux administrateurs le 08/01/2026.

Présents : Mmes BEAU, GOUPIL, CHARGELEGUE, ROY, GERMON, GUERIN
Mrs MAHU, LACAILLE, BILLY, DIEUMEGARD, WANSCHOOR

Excusés ayant donné procuration :
Mme AUGÉ à M. LACAILLE

Absente : Mme DUBUIS

Secrétaire de séance : M. LACAILLE

D.402 – Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

En 2006, le Ministère de l'Intérieur a développé une application informatique dénommée **ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé)** qui permet aux collectivités locales de transmettre, par voie électronique, les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La transmission s'effectue par le recours à un opérateur privé de télétransmission dénommé « tiers de télétransmission » qui assure un rôle de postier électronique. Il est le garant de l'authentification de la collectivité émettrice, de l'intégrité, de la sécurité et de la confidentialité des données télétransmises à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique, via l'application informatique dénommée **ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé)**, en remplacement de la forme papier.

Considérant que le CCAS de Châtillon sur Thouet souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Deux-Sèvres, représentant de l'Etat ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et tout autre document relatif à ce dossier ;
- de choisir le dispositif de télétransmission DEMATIS « e-legalité », opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 14/01/2026.

Au registre suivent les signatures

La Présidente du CCAS,
Mme BEAU Marie-Noëlle



Le secrétaire de séance,
M. Lionel LACAILLE

